

MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2011

Le mardi 25 octobre 2011 à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. NIVAU Christian, maire, suite à sa convocation en date du 20 octobre 2011.

Présents : Mmes BROCHARD, LEDOUX, LEGEREAU, MOREAU, PIOT, MM. CHAIGNEAU, DECOU, DUPEU, FOUCHE, FOURNIER, JOLLY, NIVAU.

Excusés : Mme HERAULT, M. ROUSSEAUX.

Absent :

Secrétaire : M. DECOU Christophe.

En présence de M. Eric GAUTIER, Président du Conseil général des Deux-Sèvres.

Il n'y a aucune remarque sur le dernier compte rendu, M. le maire demande aux conseillers de signer le registre.

Monsieur le maire précise que deux points prévus à l'ordre du jour seront étudiés lors d'une prochaine réunion de conseil municipal. D'une part l'augmentation du temps de travail d'un agent n'a pas obtenu l'avis du CTP du centre de gestion en raison du quorum non atteint lors de la réunion d'examen des propositions et d'autre part la décision modificative au budget communal sera revue ultérieurement en prévision de dépenses de personnel incertaines (remplacements congés maladies).

1 – INDEMNITES DES REGISSEURS

Les membres du conseil municipal votent pour l'année 2011 les indemnités de responsabilité des régisseurs comme suit :

- Mme ALLONNEAU Danielle, régisseur de recettes 120,00 €
- Mlle GIRARD Nathalie, régisseur d'avances 110,00 €

2 – DELIBERATION POUR VENTE DE METAUX

Monsieur le maire, propose aux conseillers municipaux que différents objets en métal provenant des travaux de rénovation effectués dans les locaux de la nouvelle mairie soient vendus à un ferrailleur.

Le poids des métaux et leur valeur ont été estimés comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix U. TTC</u>	<u>Prix TTC</u>
Zinc	13 kg	0,65 €	8,45 €
Cuivre	3 kg	3,80 €	11,40 €
Fonte	940 kg	0,15 €	141,00 €
		Total TTC	160,85 €

Après délibération les élus acceptent la vente de métaux aux Ets Rouvreau de Niort pour montant total de 160,85 €.

3 – DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative relatif à la fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Fressines est dotée d'un plan local d'urbanisme, approuvé le 1^{er} mars 2005 ;

Considérant que la taxe locale d'équipement sera remplacée par la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012 ;

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement pour toute demande d'urbanisme réceptionnée en mairie à compter du 1^{er} mars 2012.

4 - DELIBERATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR UNE VOIE PUBLIQUE EXISTANTE RUE DES PRES

Monsieur le maire rappelle aux élus le projet d'aménagement du terrain de Monsieur Décou Marc situé rue des Prés à Fressines. Une première demande de certificat d'urbanisme faite en 2008 avait engendré une PVR pour extension du réseau d'eau uniquement, l'alimentation électrique étant à ce moment considérée comme suffisante. Le projet n'ayant pas abouti, et le certificat d'urbanisme initial étant caduque, Monsieur Décou Marc a fait une nouvelle demande de certificat d'urbanisme pour laquelle le réseau d'eau est présent. Cependant le SIEDS ayant changé les modalités pour l'alimentation électrique nécessitant des extensions, le projet de Monsieur Décou Marc, tel que présenté, exige une extension dont le coût total est de 24 012,08 € HT, la participation du SIEDS est de 14 407,25 € HT.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°, L.332-11-1 et L.332-11-2;

Vu la délibération du 19 février 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Fressines;

- Considérant que l'implantation des futures constructions dans le secteur de la rue des Prés justifie des travaux d'extension du réseau électrique sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante;

- Considérant que l'extension du réseau électrique va permettre de viabiliser les parcelles AB 193, AB 194, AB 195, AB 200 ;

- Considérant qu'une adaptation de la limite de 60 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur :

- le zonage des parcelles et leurs superficies de part et d'autre de l'extension de réseau.

- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau électrique.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique avec une prise en charge qui s'élève à 4 322,17 € TTC.

Article 2 : de fixer à 4 319,56 € TTC la part du coût de l'extension du réseau électrique mis à la charge des propriétaires des parcelles AB 193, AB 194, AB 195, AB 200.

Article 3 : que les propriétés foncières concernées sont :

La parcelle AB 193 pour une superficie concernée de 6856 m².

La parcelle AB 194 pour une superficie concernée de 2050 m².

La parcelle AB 195 pour une superficie concernée de 2388 m².

La parcelle AB 200 pour une superficie concernée de 3250 m².

Article 4 : de fixer le montant de la participation au m² de terrain desservi à 0,297 €, portant ainsi le montant de participation pour l'extension du réseau d'eau à :

- La parcelle AB 193 : $0,297 \text{ €} \times 6856 \text{ m}^2 = 2\,036,23 \text{ €}$
(= AB296+AB297+AB298+AB299+AB300+AB301+AB302 du nouveau parcellaire)
- La parcelle AB 194 : $0,297 \text{ €} \times 2050 \text{ m}^2 = 608,85 \text{ €}$
- La parcelle AB 195 : $0,297 \text{ €} \times 2388 \text{ m}^2 = 709,23 \text{ €}$
- La parcelle AB 200 : $0,297 \text{ €} \times 3250 \text{ m}^2 = 965,25 \text{ €}$

Article 5 : que les montants de participation pour l'extension du réseau électrique seront dus par les propriétaires fonciers qui devront s'en acquitter dans un délai de quatre mois après la délivrance des autorisations d'occuper le sol (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire).

Monsieur Décou Christophe précise qu'il ne participe pas au vote.

Les conseillers municipaux émettent un avis favorable à cette proposition.

5 – DEVIS TRANSPORT PAR CAR POUR SORTIES SCOLAIRES

Monsieur le maire présente aux élus plusieurs devis de transporteurs par car pour des projets de sorties scolaires, à savoir :

- Devis SITS sortie à Niort 92,75 € TTC
 sortie à Melle 173,00 € TTC (2 cars)
- Devis CASA sortie à Niort 120,00 € TTC
 sortie à Melle 240,00 € TTC (2 cars)

Après délibération les conseillers optent pour les devis du syndicat intercommunal des transports scolaires du Saint-Maixentais (SITS).

6 – DEVIS POUR EXTINCTEURS ET ALARME INCENDIE A LA NOUVELLE MAIRIE

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée délibérante sa rencontre avec le commandant Vernoux membre du SDIS 79 qui a visité le chantier de la nouvelle mairie et apporté une mention favorable pour les points de sécurité obligatoires. Le dossier a été présenté devant la commission de sécurité du SDIS 79 qui a émis un avis défavorable et préconise une alarme de type 4. Monsieur le maire va contacter le responsable de cette commission pour argumenter les points divergents.

Il est présenté aux élus différents devis pour l'aménagement de la nouvelle mairie :

- Acquisition de deux extincteurs : Ets Viaud 184,48 € TTC
- Alarme de type 4 : Ets Viaud 1 035,74 € TTC Ets Lory 521,40 € TTC
- Plomberie sanitaire : Ets Audouit 1 574,51 € TTC Ets Martin 824,20 € TTC

Après délibération, les conseillers décident de donner une suite favorable aux devis des Ets Viaud pour les extincteurs, et des Ets Lory pour l'alarme. Les travaux de plomberie du sanitaire seront réalisés par la régie municipale.

7 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Information :

- Le prochain fressines infos sera distribué jeudi 3 ou vendredi 4 novembre.
- Monsieur Fouché présente le devis de l'imprimerie Italic 79 pour la publication du bulletin municipal. Les conditions restent les mêmes que l'an passé. Les tarifs sont pour 680 exemplaires de : 1 944 € présentation habituelle et 2 135 € avec une couverture en couleur. Le conseil municipal opte pour la formule à 1 944 €. Un courrier sera transmis aux associations pour les inviter à transmettre leur article.
- Téléthon : le comité Téléthon organise une manifestation le 3 décembre. L'après-midi, marche et le soir loto à la salle des fêtes. Les élus acceptent de participer à hauteur de 100 € de bon d'achat pour l'acquisition de lots pour le loto.
- 11 novembre : Cérémonie habituelle à 11h.

Voirie/bâtiments :

- La dernière réunion de la commission a eu lieu samedi dernier, le procès verbal sera distribué pour le prochain conseil municipal.
- Des devis pour le remplacement des vitres de la garderie détériorées ont été demandés.

Ecole :

- Un exercice incendie sera programmé à la cantine scolaire le 7 novembre.
- Le prochain conseil d'école est prévu le 10 novembre.
- Deux agents travaillant aux écoles sont en arrêts maladie. Ces personnes sont remplacées par des agents du service intérim du centre de gestion des Deux-Sèvres. Si les arrêts maladie se prolongent, des contrats à durée déterminée seront proposés pour les remplacements.

M. Chaigneau/ccas/élections

- Une réunion est programmée le 28 octobre pour la préparation du repas des aînés.

- Les travaux de la nouvelle mairie progressent, la pose du carrelage est terminée.

8 – QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été signée avec la communauté cantonale dans le cadre du contrat enfance jeunesse pour l'intervention de la malle de jeux à la garderie scolaire de Fressines. Le coût annuel est de 17 € pour l'adhésion et de 45 € pour la location des jeux.

* L'ordinateur fourni par le conseil général pour la bibliothèque sera installé avant fin 2011.

* Monsieur Dupeu précise qu'il a beaucoup apprécié le cours pour l'utilisation du défibrillateur.

* Madame Piot indique qu'une animation à la bibliothèque est prévue le 14 décembre prochain, l'intervenante sera contactée pour confirmation.

De plus, elle présente un courrier signé des riverains de la route de Fressines et de la rue des Rompis demandant des mesures pour lutter contre la vitesse excessive des usagers de ces voies. Monsieur Dupeu propose l'implantation d'un stop route de Fressines à la hauteur de la rue des Rompis. Ce dossier sera examiné ultérieurement en concertation avec la commune de Ste Néomaye.

* Mme Légereau précise que les conteneurs de la rue des Prés sont complets bien avant la date de passage du camion. Le SICTOM de Loubeau sera informé de ce problème.

9 – INTERVENTION DE MONSIEUR ERIC GAUTIER

Monsieur Eric Gautier, président du conseil général reprend les dossiers en cours pour la commune de Fressines.

- L'ordinateur pour la bibliothèque va être mis en place prochainement.

- Aide Proxima : L'enveloppe pour les travaux est utilisée, il reste un reliquat à verser avec la fin des travaux de la rue du Pigeonnier.

L'enveloppe de 8 000 € pour l'aide à la décision reste disponible jusqu'en 2015. Monsieur le maire précise qu'elle sera utilisée pour les travaux de la nouvelle salle de conseil.

- Sécurité sur les RD 5 et RD 7 pour les traversées des lieux-dits "La Chesnaye" et "Bougouin". Une étude a été réalisée et une proposition pour les diagnostics et aménagements sera faite pour la fin de l'année.

- Une pétition a été transmise au conseil général par les riverains du lotissement "les Jardins des Chaumettes" concernant des problèmes de visibilité pour la sortie des véhicules sur la D5. Après étude sur les lieux, il est proposé que la commune fasse l'acquisition de bandes de terrains le long de la D5 pour rétrocession au conseil général en vue d'un aménagement entre la départementale et la rue des Chaumettes.

Le conseil général continue à assurer l'aide aux collectivités par le biais de Proxima jusqu'en 2015, ensuite tout dépend de la réforme. Il est probable que les aides financières soient limitées donc les petites collectivités rencontreront des difficultés pour monter des projets structurants.

Concernant la réforme de l'intercommunalité sur le département des Deux-Sèvres, Monsieur Gautier rappelle le rôle de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) chargée du projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Un amendement au projet de la préfète est possible mais il doit être validé par au moins 2/3 des membres de la CDCI. Un amendement a été accepté pour le retrait des syndicats à vocation scolaire afin de les laisser fonctionner sans modification.

Monsieur Fouché précise qu'il ne trouve pas ce point logique, qu'en est-il des compétences écoles des communes ?

Monsieur Gautier indique que la compétence école n'est pas une compétence obligatoire.

Le rapprochement des communautés de communes permet la création de structures plus importantes, afin de ne pas creuser les déséquilibres entre les communautés et les aides sont plus nombreuses pour les grandes agglomérations car elles prennent toutes les compétences ce qui n'est pas le cas des petites communautés de communes.

Monsieur Fouché signale que le point sur les compétences a été mal présenté de plus dans le document "côté pays" distribué par le pays mellois il est indiqué que 27 communes et 2

communautés de communes sont favorables au projet mais on oublie les 50 communes et 3 communautés de communes contre.

Monsieur Gautier précise que des maires réunis à l'assemblée générale du pays mellois ont voté favorablement au périmètre pertinent, puis leur vote a été différent avec leur communauté cantonale et encore différent avec leur commune. Même si les chiffres souhaités pour la fiscalité n'ont jamais été obtenus de l'Etat, il faut tout de même traiter le problème. La communauté cantonale de Celles-sur-Belle est trop petite pour porter des projets structurants. On risque de creuser des territoires ruraux et très ruraux. Le développement ira vers les zones déjà développées et le système de péréquation sera terminé, il n'y aura plus de solidarité avec les territoires plus faibles. Il faut savoir ce que l'on veut faire ensemble, les projets de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle n'ont pas bougé depuis longtemps. Les zones d'activités évoluent un peu mais la taxe professionnelle n'existe plus, il n'y a plus de retour direct. Monsieur Nivau indique que le conseil municipal a réfléchi depuis longtemps au projet de réforme de l'intercommunalité, il est difficile d'envisager quelque chose au sein d'une grande structure quand on sait qu'à l'échelle de la communauté de commune actuelle il est difficile d'organiser des groupements de commandes pour divers services. Il faudra envisager une intercommunalité plus forte et définir ce que l'on veut faire ensemble.

Monsieur Gautier rappelle qu'au sein de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle tout le secteur de la jeunesse a été mis en place et fonctionne toujours. Les débats doivent être menés par les conseillers municipaux en se projetant pour les 20 ans à venir.

Les élus d'un avis unanime pensent que cette réforme n'aboutira pas en raison des modifications politiques récentes (Sénat) et à venir (élections présidentielles et législatives en 2012).

Madame Ledoux indique qu'il avait été question d'un redécoupage des cantons, alors pourquoi faire la réforme territoriale avant ?

Monsieur Gautier précise que le découpage des cantons avait été fait en vue du mandat de 3 ans des conseillers généraux élus jusqu'en 2014. Mais il est possible que ce mandat soit prolongé, ce n'est pas au point, car les nouveaux cantons pourront être à cheval sur deux communautés de communes. Il rappelle que les premières communautés de communes se sont faites autour des circonscriptions de conseillers généraux dans la plus part des cas pour répondre à des services.

Monsieur Nivau ne croit pas aux économies d'échelle et craint que dans une supra intercommunalité il y ait un fort désintéressement à court terme au sein des réunions et que les décisions soient prises entre représentants des plus grosses communes. Il n'est pas contre le principe de travailler avec d'autres communautés de communes mais souhaite avoir le temps de la réflexion.

Monsieur Gautier précise que tout dépend de l'organisation et des projets portés et rappelle que tout le travail de rapprochement fait en 2001 avec la communauté de Melle est à refaire car le temps a passé et les élus ont changé.

Monsieur Nivau souligne que le désaccord du conseil municipal a été entendu, qu'il faut laisser mûrir les choses et souhaiter un délai supplémentaire en pensant que tout risque de bouger en 2012. Mais il retient tout de même le manque de démocratie et de préparation pour cette réforme de l'intercommunalité.

En conclusion, malgré les différentes précisions apportées par le président du conseil général, le conseil municipal réaffirme son souhait de maintenir en l'état la communauté cantonale de Celles-sur-Belle face à tant d'incertitude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55.